
Adresse de la société populaire de Saint-Jean-du-Gard invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Jean-du-Gard invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 132;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39206_t1_0132_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Je ne ferai point ici, citoyens représentants, l'énumération de mes actions patriotiques, ni l'étalage de mes vertus républicaines. Je dirai seulement que, constamment à la hauteur de toutes les époques de la Révolution, j'ai provoqué la régénération de la Société populaire de Sorèze qui m'a chargé de vous présenter cette adresse (1).

« Ant. REBOUL. »

VIII.

LE CITOYEN JAMON, CURÉ DE SAINT-CHAMOND, DÉPARTEMENT DE LA LOIRE, RENONCE A SES FONCTIONS SACERDOTALES (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Jamon, curé de Saint-Chaumont (Saint-Chamond), district d'Armeville (4), département de Loire, a déposé son abdication de l'état de prêtre, où il a resté jusqu'à présent pour céder à la confiance publique qui l'avait porté à cette cure.

IX.

LE CITOYEN LONQUENE, MEMBRE DU CLUB RÉVOLUTIONNAIRE DE CHARTRES, FAIT HOMMAGE D'UN DISCOURS CONTRE LA RELIGION DES PRÊTRES (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6)

Le citoyen Lonquene, membre du club révolutionnaire des vrais sans-culottes de Chartres, fait hommage d'un discours familial et préparatoire à des instructions contre la religion des prêtres.

Mention honorable.

(1) Il s'agit de l'adresse de la Société populaire de Sorèze que nous avons insérée au cours de la séance. (Voy. ci-dessus, p. 94)

(2) L'abjuration du citoyen Jamon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(4) Non révolutionnaire de Saint-Étienne.

(5) L'hommage du citoyen Lonquene n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

X.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SAINT-JEAN-DU-GARD (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Saint-Jean-du-Gard applaudit à la juste punition d'Antoinette et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la République soit solidement établie.

XI.

LETTRÉ DU REPRÉSENTANT OSSELIN RELATIVE A SON INDEMNITÉ (3).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

OSSELIN écrit de la Conciergerie. Il réclame le paiement de la portion de son indemnité jusqu'à son incarcération.

Il y a un décret, la Convention passe à l'ordre du jour.

XII.

LETTRÉ DU MINISTRE DE LA GUERRE RELATIVE A AUBRY, FILS D'OLYMPE DE GOUGES (5).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (6).

Le ministre de la Guerre déclare par écrit (7) à la Convention, qu'Aubry, fils d'Olympe de

(1) L'adresse de la Société populaire de Saint-Jean-du-Gard n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(3) La lettre d'Osselin n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal des Débats et des Décrets* et par le *Journal de Perlet*.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 433, p. 78). D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 450] rend compte de la demande d'Osselin dans les termes suivants :

« Osselin écrit des prisons de la conciergerie pour se plaindre qu'on lui refuse les objets dont il a un besoin urgent.

« Renvoi au comité de sûreté générale. »

(5) La lettre du ministre de la guerre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(6) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 433, p. 78).

(7) Voyez *Archives Parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXIX, séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793), p. 217 la lettre par laquelle Aubry réclame contre sa destitution.